

**HABITAT 29 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la demande formulée par la O.P.H. Habitat 29 tendant à proposer au Conseil municipal d'augmenter à hauteur de 100 % la garantie d'emprunt qu'il avait accordée par délibération n° 2014/205 à hauteur de 50 % pour le prêt souscrit par Habitat 29 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt signé entre la O.P.H. Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**PAR 28 voix pour et 1 non participation au vote,**

**DELIBERE**

**Article 1 :** le Conseil Municipal de LANDIVISIAU accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt dont le contrat joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

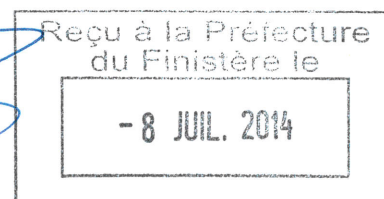
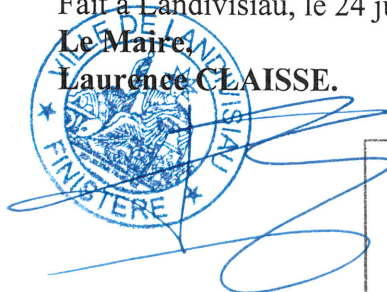
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

Le Maire,  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 07 JUL. 2014

Et de la publication, le... 01 JUL. 2014

Fait à Landivisiau, le... 07 JUL. 2014

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL